

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 décembre 2016
Report de la séance du 6 décembre**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistait à la réunion :

- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée

Excusés :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale (pouvoir à Michel Fouchault),
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Monsieur Claude Bodin : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Monsieur Jean-François Vigier : Conseiller Régional
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional
- Madame Corinne Rufet : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Madame Dominique Duval : Membre du CESER,
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER,
- Monsieur Damien Greffin : Membre du CESER,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée (pouvoir à Anne Cabrit),
- Monsieur Jean-Jacques Boussaingault : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Madame Mara Boness : Directrice des ressources et des moyens,
- Monsieur Pascal-François Ducloux, responsable du pôle Secrétariat général.

Était également présente :

- Madame Marie Gueydan : cheffe de service Biodiversité-CRIF.

Procès-verbal de la séance du Bureau délibérant du 20 septembre 2016.

Le procès-verbal du Bureau délibérant du 20 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 18 octobre 2016.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Point N°16-125 : Autorisation donnée à la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2017

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'autoriser la Présidente de l'Agence à engager et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2017, qui est prévue au mois de mars 2017.*

Rapport point N°16-125 : Le Code général des collectivités territoriales permet d'autoriser les collectivités à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant l'adoption du budget.

L'exercice de cette possibilité permet à l'Agence, sous réserve de disponibilités de trésorerie suffisantes, d'assurer une continuité de son activité.

Cette autorisation est limitée, d'une part, à un montant d'un tiers des dépenses comprises dans des autorisations de programme ouvertes l'année précédente par chapitre et, d'autre part, à un montant d'un quart des dépenses non comprises dans des autorisations de programme.

Les crédits de paiement 2016 sont les suivants :

- Pour les dépenses comprises dans les autorisations de programme : 21 951 135 € (chapitre 907, correspondant aux programmes 12, Acquisitions, 13, Aménagement des forêts régionales, 14, Aménagement de la Tégéval et 15, Aides aux collectivités)
- Pour les dépenses non comprises dans les autorisations de programme : 761 683 € (chapitre 900)

Par application du principe rappelé ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget, je vous propose d'autoriser l'ouverture de crédits de paiement 2017 pour les montants maximum suivants :

- | | |
|--|--------------------|
| - chapitre 907, Patrimoine naturel : | 7 317 045 € |
| - chapitre 900, Moyens généraux (dépenses hors AP) : | 190 421 € |

La délibération N°16-125 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-126 : Décision modificative n°3 du budget 2016

Philippe Helleisen : *Cette décision modificative porte essentiellement sur l'investissement. Il s'agit d'intégrer dans le budget le programme d'aménagement des Réserves naturelles régionales pour un montant de 769 107,50 € suite à l'adoption de ce programme par la Commission permanente de la Région le 16 novembre 2016. Par ailleurs, cette décision modificative permet de transférer 150 000 € du programme d'acquisition vers le programme de subventions d'acquisitions, afin de contribuer au financement du programme de subventions de l'année.*

Rapport N°16-126 : Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé le budget primitif par délibération N°16-018 du 31/03/2016, la décision modificative N°1 par délibération N° 16-067 du 22 juin 2016 et le budget supplémentaire (décision modificative N°2) par délibération N°16-101 du 18/10/2016.

Cette décision modificative N°3 de 2016 répond à la nécessité d'ajustements budgétaires postérieurs au vote de ces trois budgets.

En Autorisations de programme de la section d'investissement :

Il s'agit de réduire les autorisations de programme (AP) d'acquisition 2016 pour un montant total de 750 K€ afin, d'une part, d'appliquer la mise en réserve régionale à hauteur de 600 K€ et, d'autre part, de transférer 150 K€ d'AP vers le programme « Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades » compte tenu des perspectives d'acquisitions foncières sur l'exercice et des besoins d'aides financières pour les projets d'espaces verts et naturels des collectivités et des partenaires. Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter les AP d'aménagement pour un montant de 802 170 € suite, d'une part, à l'affectation par le conseil régional d'AP supplémentaires en vue de financer les dépenses d'aménagement des Réserves Naturelles Régionales dont l'Agence assume la gestion à hauteur de 769 107,50 € (délibérations CP 16-593 du 16 novembre 2016) et, d'autre part, à l'attribution par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) d'une subvention de 33 062,50 € pour ces mêmes opérations.

I- Section d'investissement - autorisations de programme

Libellé de l'AP	Chapitre	Montant AP (BP+DM1+BS)	AP votées lors de la présente délibération (DM3)	Total AP 2016
2016-12HDP Acquisition	907	3 040 000,00	-750 000,00	2 290 000,00
2016-13HDP Aménagement	907	4 060 590,00	+ 802 170,00	4 862 760,00
2016-14HDP Aménagement Tégéval	907	1 800 000,00		1 800 000,00
2016-15HDP Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades	907	400 000,00	+ 150 000,00	550 000,00
2016-16HDP Équipement	900	800 000,00		800 000,00
Total Général		10 100 590,00	+ 202 170,00	10 302 760,00

En Crédits de paiement de la section d'investissement :

Il convient d'apurer l'avance faite à l'AFTRP en 1992 pour l'aménagement de l'île de Vaires pour un montant de 701 265,48 €, compte tenu de l'ancienneté de la créance qui par ailleurs relève d'une opération prescrite. À cet effet, le compte 204112 « subvention d'équipement État » sera débité d'un montant de 701 K€ et le compte 237 « avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles » crédité du même montant. Il s'agit d'une opération d'ordre qui ne donne lieu à aucun décaissement/encaissement.

II- Section d'investissement - crédits de paiement

DEPENSES		RECETTES	
907 76 204112	+ 701 265,48	907 76 237	+ 701 265,48
TOTAL	+ 701 265,48	TOTAL	+ 701 265,48

La délibération N°16-126 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-127 : Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts.

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'un ajustement du tableau des effectifs lié à la réussite d'agents à des concours de fonction publique territoriale. Vous pouvez constater que l'effectif de l'Agence reste constant, bien qu'il y ait des transformations d'emplois.*

Rapport N°16-127 : En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

L'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence est justifié par la réussite récente de plusieurs agents à des concours de la fonction publique territoriale.

En effet 3 agents nommés sur des emplois permanents ont réussi le dernier concours de technicien territorial et figurent sur la liste d'aptitude afférente. Il s'agit de :

- 2 techniciens Aménagements Paysagers et Naturels, actuellement titulaires du grade d'agent de maîtrise ;
- 1 responsable de territoire au sein de la mission Éducation à l'Environnement, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique.

Le grade de technicien territorial correspondant au niveau de responsabilité de ces agents, et compte tenu de leurs états de service respectifs, il est proposé de les nommer en tant que stagiaires détachés dans ce grade.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant 2 postes d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 3 postes de technicien territorial.

La délibération N°16-127 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-128 : Approbation d'un avenant à la charte sur le télétravail au sein de l'Agence des espaces verts.

La Présidente : *Suite à la publication du décret du 11 février 2016, la charte sur le télétravail a été actualisée. Cette actualisation a été approuvée par le Comité technique du 3 novembre 2016.*

Rapport N°16-128 : Selon le code du travail, auquel renvoie la loi du 12 mars 2012 instaurant le télétravail dans la fonction publique, « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

Sans attendre les décrets d'application de la loi du 12 mars 2012, le Conseil d'administration de l'AEV a délibéré le 11 février 2014 sur la mise en place du télétravail en motivant ce choix par sa volonté de :

- « S'engager dans la voie du développement durable dans la mesure où les déplacements les plus longs et coûteux seront limités, les émissions de gaz à effet de serre seront ainsi réduites
- Moderniser l'organisation du travail
- Permettre aux télétravailleurs de concilier vie professionnelle et personnelle en donnant une plus grande autonomie dans l'accomplissement de leurs missions ».

Des supports, dont le Comité technique a été saisi, ont alors été élaborés pour encadrer la mise en œuvre du télétravail, notamment une charte, qui définit les modalités d'exercice du télétravail pour 39 bénéficiaires à ce jour (l'annexe 1 décrit les caractéristiques du télétravail à l'AEV).

Il convient toutefois, après 2 années de pratique du télétravail à l'AEV et suite à la parution du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, d'actualiser la charte.

C'est l'objet du présent avenant (annexe 3), qui introduit dans la charte, existante différentes dispositions telles que la durée maximale de l'autorisation d'exercice du télétravail, les modalités de renouvellement de l'autorisation de télétravail, le contenu de l'acte autorisant le télétravail (annexe 4), l'organisation du télétravail.

La délibération N°16-128 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-129 : Approbation d'une convention de mise à disposition de matériels et de personnels pour les organismes de la Cité de l'environnement et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'une modification des modalités de mutualisation informatique au sein de la Cité régionale de l'environnement. Les organismes ont exprimé le souhait de conclure une convention multipartite respectant l'hétérogénéité de leurs besoins.*

Rapport N°16-129 : La Cité régionale de l'environnement est un bâtiment de 5 785 m² situé au 90-92, avenue du Général Leclerc à Pantin.

Depuis septembre 2014, elle regroupe les huit organismes suivants :

- l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France – **AEV**,
- l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergies d'Ile-de-France - **ARENE I.D.F**,
- l'Observatoire du bruit en Ile-de-France – **BRUITPARIF**,
- l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France - **NATUREPARIF**,
- L'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France – **ORDIF**,
- la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne – **SAERP**,
- la Société d'Économie Mixte ENERGIES POSIT'IF - **SEM ENERGIES POSIT'IF**.
- Le Groupement d'Intérêt Public –Cité Régionale de l'Environnement Ile de France - **GIP-CIREIF**

Dans un premier temps, une démarche de mutualisation entre ces organismes a permis de mettre en commun certains outils informatiques, dont une salle « Serveurs », un réseau LAN, une téléphonie sur IP ainsi qu'un opérateur « internet ».

En effet, l'Agence, comptant 131 emplois permanents, dispose d'une infrastructure informatique interne (serveurs virtuels et espaces de stockage, de sauvegarde et de réplication).

Elle dispose d'un pôle informatique comprenant trois emplois de catégorie A, à même d'absorber les tâches spécifiques à la gestion des matériels informatiques mutualisés entre les organismes de la Cité de l'environnement.

Cette première phase avait donné lieu à une simple mise à disposition d'un agent de catégorie A selon un temps estimé de 0,8 ETP. Cette mise à disposition était effectuée auprès du GIP-CIREIF, organe dédié à la gestion des éléments mutualisés dans le cadre de la Cité régionale de l'environnement.

Sans remettre en cause les bénéfices d'une mutualisation liée à la technicité de la matière informatique, la gestion de ces éléments par le GIP-CIREIF n'apparaît cependant pas adaptée compte tenu de l'hétérogénéité des besoins informatiques des différents organismes.

L'Agence est en mesure de mettre à disposition certains de ses matériels informatiques, ainsi qu'une partie de son pôle informatique afin d'assister les utilisateurs des organismes associés, de procéder à de la maintenance corrective et préventive, de proposer des améliorations et des évolutions de leur système d'informations.

Dans ce contexte, les organismes ont fait part de leur souhait de conclure une convention multipartite relative à mise à disposition des matériels informatiques et personnels nécessaires à leur fonctionnement, laquelle respectera l'hétérogénéité de leurs besoins.

La délibération N°16-129 est approuvée à l'unanimité.

<p>Point N°16-130 : Approbation de l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le site régional situé à Ferrières-en-Brie géré par l'Agence des espaces verts.</p>

La Présidente : *Ce point a été présenté et approuvé lors du dernier CHSCT le 3 novembre 2016.*

Rapport N°16-130 : Plusieurs effractions, détériorations et vols ont été constatés au centre de matériel de Ferrières-en-Brie. Récemment encore le portail d'accès au site a été détérioré et on a enregistré le vol d'une benne. Ces faits ont donné lieu à des dépôts de plaintes.

Il paraît nécessaire, pour assurer la sécurité des agents et des biens, d'envisager l'installation d'un dispositif dissuasif de caméras de vidéosurveillance, à l'instar de ce qui a été mis en place sur le site de Bondy pour des raisons similaires. Le cadre réglementaire sera strictement observé :

- ✓ déclaration auprès de la préfecture et auprès de la CNIL ;
- ✓ information des représentants du personnel (avis favorable du CHSCT le 3 novembre 2016) ;
- ✓ les caméras ne pourront pas filmer les agents sur leur poste de travail et certaines zones seront exclues (zones de pause, toilettes, douches,...) ;
- ✓ mise en place d'affiches pour signaler la présence des caméras ;
- ✓ les images, consultables par une personne référente sur le site, ne seront pas conservées plus d'un mois.

Il est proposé d'approuver l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le site de Ferrières-en-Brie et d'habiliter la Présidente à signer les déclarations ou formulaires nécessaires auprès des administrations *ad hoc*.

La délibération N°16-130 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-131 : Habilitation donnée à la Présidente pour signer le marché relatif à l'assurance du personnel des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

La Présidente : *À la suite de la consultation dont les résultats ont été présentés à la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 6 décembre dernier, il vous est proposé, de m'habiliter à signer ce marché.*

Rapport N° 16-131 : En 2015, l'Agence des espaces verts a mis en place un marché relatif à l'assurance du personnel titulaire et stagiaire pour les risques liés aux absences pour raison de santé. Les agents non titulaires sont, eux, pris en charge pour ces mêmes risques selon les modalités définies par le régime général de sécurité sociale.

Le marché permet de garantir à l'Agence le remboursement des frais liés à ces absences pour plus de 100 agents. Les risques couverts sont les suivants :

- Accident de service (et de trajet),
- Maladie professionnelle,
- Maladie ordinaire,
- Maternité, paternité et adoption,
- Longue maladie, maladie de longue durée et temps partiel thérapeutique,
- Décès.

Par ailleurs, le marché prévoit un accompagnement de l'Agence dans la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels.

Le contrat en cours, souscrit avec la SOFCAP, prenant fin le 31 décembre 2016, il convenait de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

La durée de validité du marché est fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2016 a attribué ce marché à SOFAXIS.

La délibération N°16-131 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-132 : Approbation de la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France.

La Présidente : *Chaque fois qu'une collectivité demande son affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne, l'ensemble des collectivités membres doivent donner leur approbation. Il vous est donc proposé d'approuver l'affiliation de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine.*

Rapport N°16-132 : Affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (l'affiliation est obligatoire pour les communes et établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 agents et volontaire pour les autres), l'Agence des espaces verts a été saisie de la demande d'adhésion volontaire de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine.

À ce jour, le Centre Interdépartemental de Gestion regroupe plus de 1 000 collectivités territoriales et établissements publics. En contrepartie d'une cotisation annuelle représentant 0,74% de la masse salariale, il assure notamment des missions d'expertise et de conseil en matière de gestion des carrières des fonctionnaires, d'organisation des concours et des examens professionnels.

Selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsqu'une collectivité ou un établissement public sollicite son affiliation à un centre de gestion à titre volontaire, le Président du centre en informe l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés. Ces derniers disposent de deux mois pour faire connaître leur opposition ou leur approbation.

Sur le fondement de ces dispositions, le Président du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne a sollicité la Présidente de l'Agence des espaces verts, suite à une demande d'adhésion formulée par l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine qui compte moins de 10 agents. Cette nouvelle adhésion, si elle était approuvée, contribuerait à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés. Aussi, rien ne s'oppose à la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine.

La délibération N°16-132 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-133 : Approbation d'une convention cadre pour la valorisation culturelle des espaces naturels régionaux, gérés par l'Agence des espaces verts, situés dans le périmètre d'action de l'Établissement public de coopération culturelle Médicis-Clichy-Montfermeil et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.

La Présidente : *L'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Médicis-Clichy-Montfermeil a pour objet de préparer la création à l'horizon 2023 d'un grand lieu culturel, ancré localement et agissant aux plans francilien, national, et international. Sa vocation sera culturelle et artistique, mais aussi éducative, sociale, économique et d'aménagement du territoire. Dès 2017, l'EPCC s'installera dans des locaux provisoires qui seront construits le long de la promenade de la Dhuis. Je vous propose d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.*

Rapport N°16-133 : Créé en décembre 2015, l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Médicis-Clichy-Montfermeil, réunissant l'État et les partenaires territoriaux, a pour objet de préparer la création à l'horizon 2023 d'un grand lieu culturel, ancré localement et agissant aux plans francilien, national, et international.

Le futur équipement sera implanté à proximité immédiate du métro Grand Paris Express sur l'emplacement de l'actuelle « Tour Utrillo » dans le secteur central de Clichy-Montfermeil. Sa vocation sera culturelle et artistique, mais aussi éducative, sociale, économique et d'aménagement du territoire.

Dès 2017, l'EPCC Clichy-Montfermeil s'installera dans des locaux provisoires qui seront construits le long de la promenade de la Dhuis, au niveau de l'allée des Cinq Continents et de l'allée Françoise Nguyen, à 200 mètres environ, par la Dhuis, des futurs chantiers de la gare et de l'équipement culturel.

Dans le contexte de renouvellement urbain particulièrement marqué qui est celui du secteur central de Clichy-Montfermeil, le principal enjeu pour l'AEV est de maintenir les qualités patrimoniales et récréatives des espaces de nature qu'elle gère, au premier rang desquels la forêt de Bondy et la Promenade de la Dhuis. Il est à noter que cette dernière est une propriété de la Ville de Paris, concédée à Eau de Paris et gérée par convention par l'Agence des espaces verts.

Des actions de médiation, d'animation et de promotion de ces espaces en direction ou en co-élaboration avec le public local sont à envisager dans un premier temps pendant la période de transformation urbaine du secteur central de Clichy-Montfermeil, soit approximativement de 2016 à 2023. Cette période verra s'installer sur un périmètre restreint, compris entre la rue Utrillo et la forêt de Bondy, le tramway T4, une gare de la ligne 16 du métro du Grand Paris, et la Villa Médicis Clichy-Montfermeil. Les modifications apportées au tissu urbain et à la vie locale auront sans doute un impact sur la perception des espaces de nature qu'auront les habitants des deux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil et les futurs usagers de ces équipements. Il s'agira de comprendre et d'accompagner ces changements pour assurer la bonne coexistence du futur secteur central et de son environnement naturel.

La phase de chantier entre 2017 et 2023 semble particulièrement sensible, notamment en raison de la mise en impasse de la Promenade de la Dhuis au niveau de la rue Utrillo ; le tronçon de promenade entre les locaux provisoires de l'EPCC et la zone de chantier est un des lieux les plus indiqués pour mener ce type d'action.

À la suite de plusieurs rencontres avec les services de l'EPCC, un projet de convention cadre a été élaboré pour définir les grandes lignes d'un partenariat entre l'AEV et cet établissement.

Il s'agit d'encadrer les conditions :

- d'utilisation de la Promenade de la Dhuis pour des manifestations culturelles de plein air ;
- de conseil de la part de l'AEV sur des projets d'action culturelle et paysagère sur le tronçon de la Promenade situé entre les locaux provisoires de l'EPCC et la zone de chantier ;
- d'information et de consultation réciproques des 2 établissements sur ces projets ;
- de diffusion et de communication vers le grand public.

La délibération N°16-133 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-134: Approbation d'une convention de servitude et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Plessis-Saint-Antoine).

Point N°16-135 : Approbation d'un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Bout du monde).

Point N°16-136 : Approbation d'un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Rougeau-Bréviande).

Point N°16-137 : Approbation d'un avenant à un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant (Pierrelaye).

Point N°16-138 : Approbation d'un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Saclay-Châteaufort).

Point N°16-139 : Approbation d'un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Saclay-Première installation jeune agriculteur).

Point N°16-140 : Approbation d'un avenant à un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Saclay-Accroissement compensatoire de surface).

Point N°16-141 : Approbation d'une convention de mise à disposition précaire et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Grosbois-Station apicole).

La Présidente : *Une série de conventions vous est proposée. L'AEV est amenée à signer avec des personnes morales ou physiques des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.*

Michel Fouchault : *Serait-il possible d'harmoniser les pratiques en matière de règlement des taxes foncières ?*

La Présidente : *En effet, nous devons rechercher un traitement homogène des situations similaires.*

Rapports N°16-134 à 16-141 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (collectivités territoriales, associations, sociétés, organismes divers) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties. Il est proposé d'autoriser la conclusion des conventions d'occupation de propriétés régionales détaillées ci-dessous.

PLESSIS-SAINT-ANTOINE

La société ENEDIS (anciennement ERDF) projette de réaliser un prolongement de réseau de distribution d'électricité afin d'alimenter un pavillon en construction, situé 4, allée de la Ferme Saint-Antoine sur la commune du Plessis-Trévisé (94).

Ce câble sera implanté en souterrain d'une parcelle régionale enherbée située à la limite de la propriété privée supportant le pavillon.

Il est proposé de signer une convention de servitude ayant les caractéristiques suivantes :

- pose d'un câble sur un linéaire de 120 mètres,
- durée égale à la durée de vie de l'ouvrage,
- versement à l'AEV d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 1 008,00 €.

La délibération N°16-134 est approuvée à l'unanimité.

BOUT DU MONDE

Un agriculteur exploitait, depuis le 19 juillet 2005, 13,6725 ha de parcelles régionales sur la commune d'Aubergenville (78).

Après plusieurs années de fermages impayés, l'Agence des espaces verts a engagé une procédure de résiliation judiciaire du bail rural.

Le tribunal paritaire des baux ruraux a prononcé, le 28 juillet 2015, la résiliation du bail rural et l'expulsion de l'agriculteur concerné.

Le 10 novembre 2015, le comité technique de la SAFER désignait un agriculteur attributaire à la location des parcelles ainsi libérées.

Il est proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 13,6725 ha en maraîchage,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 13,6725 ha x 189,94 €/ha/an = 2 596,95 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

La délibération N°16-135 est approuvée à l'unanimité.

ROUGEAU-BREVIANDE

L'AEV a acquis auprès de l'État, en 2015, pour le compte de la Région, des parcelles sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray (91).

L'acte d'acquisition stipule que plusieurs parcelles sont louées à un agriculteur.

Il est proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 18,0115 ha en grandes cultures,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 18,0115 ha x 81 €/ha/an = 1 458,93 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

La délibération N°16-136 est approuvée à l'unanimité.

PLAINE DE PIERRELAYE

L'AEV et un agriculteur ont signé un bail rural à long terme le 1^{er} juin 2010 pour la location de 13,0245 ha de parcelles régionales situées sur les communes de Bessancourt, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen l'Aumône (95).

Depuis cette date, l'AEV a acquis de nouvelles parcelles situées à proximité de celles déjà louées et qu'il convient d'ajouter au bail.

Il est proposé de signer avec cet agriculteur un avenant au bail rural à long terme existant, dont les caractéristiques deviendraient :

- Surface louée : 14,8222 ha en grandes cultures,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 14,8222 ha x 76,71 €/ha/an = 1 137,01 €
- Remboursement d'1/5^{ème} du montant global de la taxe foncière.

La délibération N°16-137 est approuvée à l'unanimité.

PLATEAU DE SACLAY (Saclay-Chateaufort)

Le conseil d'administration de l'AEV a décidé, le 22 juin 2016, de signer un bail rural à long terme avec un agriculteur pour la location de 14,3245 ha d'une parcelle régionale située sur la commune de Châteaufort (78).

Le comité technique de la Safer, réunit le 14 juin 2016, a donné un avis favorable à l'attribution de 13,1301 ha supplémentaires suite au désistement d'un premier agriculteur attributaire.

Il est proposé d'annuler la délibération du 22 juin 2016 et de signer avec l'agriculteur bénéficiaire un bail rural à long terme dont les caractéristiques sont :

- Surface louée : 27,4546 ha en grandes cultures
- Durée : 9 ans
- Montant du fermage annuel : 27,4546 x 120 €/ha/an = 3 294,55 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

La délibération N°16-138 est approuvée à l'unanimité.

PLATEAU DE SACLAY (Saclay-Première installation jeune agriculteur)

Suite à la libération de parcelles qui furent exploitées par un agriculteur ayant atteint l'âge de la retraite, l'AEV a confié à la SAFER une mission d'intermédiation locative afin d'attribuer les terres ainsi libérées.

Le comité technique de la SAFER, réuni le 14 juin 2016, a donné un avis favorable à l'attribution de 28,3536 ha de terres situées sur les communes de Châteaufort, Toussus-le-Noble et Villiers-le-Bâcle, à un jeune agriculteur pour contribuer à sa première installation.

Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 28,3563 ha en polyculture,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 28,3563 ha x 120 €/ha/an = 3 402,76 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

La délibération N°16-139 est approuvée à l'unanimité.

PLATEAU DE SACLAY (Saclay-Accroissement compensatoire de surface)

L'AEV et l'association Arvalis ont signé un bail rural à long terme prenant effet au 1^{er} novembre 1998, pour la location de 88,4374 ha de parcelles régionales situées sur les communes de Villiers-le-Bâcle (91), Châteaufort et Toussus-le-Noble (78).

Certaines de ces parcelles, d'une superficie de 11 ha, ont été cédées en 2015 par l'AEV au conseil départemental de l'Essonne dans le cadre de l'élargissement de la RD 36.

Arvalis s'est engagée à libérer d'autres parcelles après la moisson de l'année 2016, pour une surface totale de 21 ha, ainsi que 7 ha supplémentaires environ à partir de la fin 2019, dans le cadre des projets du Grand Paris.

Afin de compenser ces pertes, le comité technique de la SAFER du 14 juin 2016 a attribué 36,87 ha d'une parcelle régionale récemment libérée par un agriculteur ayant pris sa retraite.

Il est proposé de signer avec Arvalis un avenant au bail rural existant, dont les caractéristiques deviendront les suivantes :

- Surface louée : 99,7622 ha
- Durée : 18 ans,
- Montant du fermage annuel : 99,7622 ha x 157,83 €/ha/an = 15 745,47 €
- Remboursement des 4/5^{ème} du montant global de la taxe foncière.

La délibération N°16-140 est approuvée à l'unanimité.

GROSBOIS

En 1978, la Région a construit une station apicole dans la forêt de Grosbois afin de développer l'initiation et la vulgarisation de l'apiculture à destination des scolaires et du grand public.

Depuis, la gestion de cette station a été confiée, à titre gratuit et par conventions successives au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de Seine afin de tenir les objectifs régionaux.

Cette convention étant arrivée à échéance, il paraît souhaitable de continuer.

Il est proposé de signer une nouvelle convention, d'une durée de neuf ans, pour la mise à disposition gratuite de 3 200 m² d'une parcelle régionale située à Boissy-Saint-Léger (94), comportant des abris et mobiliers d'accueil ainsi que des aménagements paysagers.

L'association assure la gestion du rucher et des animations à destination du public, ainsi que l'entretien de la parcelle et de ses aménagements.

La délibération N°16-141 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-142 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts (autorisations de programme 2016 pour les Réserves naturelles régionales).

Philippe Helleisen : *Suite à la décision modificative du budget N°3, que vous avez approuvée, il vous est proposé d'approuver le programme d'aménagement des Réserves naturelles régionales (RNR).*

Rapport N°16-142 :

Budget primitif 2016 - Programme 13

Au budget primitif 2016, un crédit de 3 960 000 € d'autorisation de programme a été inscrit au titre de l'aménagement des espaces verts régionaux (Programme 13).

Lors des séances du 31 mars, du 22 juin et du 18 octobre 2016, le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé l'affectation d'un montant total d'autorisation de programme équivalent.

Crédits spécifiques Réserves Naturelles Régionales

La Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France a délibéré, lors de sa séance du 16 novembre 2016, sur l'affectation d'un montant total de 769 107,50 € d'autorisations de programme au titre des Réserves Naturelles Régionales (RNR) pour la réalisation de nouvelles opérations d'investissement.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a accordé à l'Agence des espaces verts une subvention de 1 500 € pour la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR des Bruyères de Ste-Assise.

Enfin, deux contrats Natura 2000 ont été conclus pour certaines des actions relevant du plan de gestion des RNR du Grand-Voyeux et de la Boucle de Moisson. Les financements accordés sont respectivement de 25 000 € et de 6 562,50 €.

Le tableau ci-dessous récapitule ces financements :

RNR	Région	AESN	N2000	Total AP
Grand-Voyeux	274 500		25 000	205 500
Boucle de Moisson	50 357,50		6 562,50	59 920
Bruyères de Ste-Assise	221 700	1 500		223 200
Marais de Stors	146 000			146 000
Les Seiglats	76 550			76 550
Total	769 107,50	1 500	31 562,50	802 170

Décision modificative N°3 du budget 2016

Le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a voté, lors de sa séance du 13 décembre 2016, une décision modificative augmentant de 802 170 € le montant d'autorisation de programme (AP) du programme 13 – Aménagement des sites régionaux, consécutivement aux engagements financiers des partenaires pour l'investissement dans les Réserves Naturelles Régionales.

Proposition d'affectation de crédits

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 802 170 € pour les Réserves Naturelles Régionales.

La délibération N°16-142 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-143 : Habilitation donnée à la Présidente pour signer les lots n° 1, 8, 9 et 12 de l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts.

La Présidente : *Cet accord-cadre a été examiné lors de la Commission d'appel d'offres du 6 décembre dernier.*

Michel Fouchault : *Comment peut-on évaluer et contrôler le travail des prestataires ?*

Philippe Helleisen : *Ce sont les techniciens de l'Agence qui contrôlent les travaux réalisés.*

La Présidente : *C'est une des richesses de l'Agence que d'avoir des techniciens compétents sur les sites.*

Rapport N° 16-143 : L'objet de l'accord-cadre à bons de commande (ancien marché à bons de commande) est l'entretien des espaces verts régionaux et la réalisation de prestations de propreté (ramassage de corbeilles, de dépôts, nettoyages divers,...), d'entretien d'espaces verts à proprement parler (tontes, tailles, fauches,...) et d'abattage / élagage de sécurité.

Le lot n°1, attribué à Paysages Adeline arrive à échéance le 8 janvier 2017.

Les lots n°8 et 9, attribués à l'ONF arrivent à échéance le 13 janvier 2017.

Le lot n°12, attribué à Scandella arrive à échéance le 8 janvier 2017.

Le marché est d'une durée d'un an reconductible deux fois, soit au maximum trois ans.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande. Le tableau suivant précise les montants annuels minimum et maximum pour chacun des lots:

Lot	Montant Minimum annuel	Montant Maximum annuel
Lot n° 1 Forêt régionale de La Roche-Guyon, Espace régional de Flicourt	25 000,00 € HT	200 000,00 € HT
Lot n°8 Forêt régionale de Rougeau, Espace régional de l'Allée Royale	60 000,00 € HT	300 000,00 € HT
Lot n°9 Espace régional de Bois Chardon, Forêt régionale de Saint Vrain, Forêt régionale de Cheptainville, Espace régional de la Fosse aux Carpes, Forêt régionale d'Etréchy, Forêt régionale de Saint Eutrope, Espace régional des Joncs Marins, Forêt régionale de Marcoussis, Espace régional de la Cour Roland	100 000,00 € HT	420 000,00 € HT
Lot n°12 Espace régional de la Promenade de la Dhuis, Forêt régionale des Vallières	60 000,00 € HT	350 000,00 € HT

La commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2016, a attribué ces lots aux candidats suivants :

LOTS	1	8	9	12
CANDIDATS	PAYSAGES ADELINE	OFFICE NATIONAL DES FORETS DT IDF-NO	OFFICE NATIONAL DES FORETS DT IDF-NO	SCANDELLA PAYSAGE

Il est proposé d'habiliter la Présidente à signer les lots n°1, 8, 9 et 12 attribués comme suit :

Lot 1 : PAYSAGES ADELINE

Lot 8 : OFFICE NATIONAL DES FORETS DT IDF-NO

Lot 9 : OFFICE NATIONAL DES FORETS DT IDF-NO

Lot 12 : SCANDELLA PAYSAGE

La délibération N°16-143 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-144 : Réaffectation d'une autorisation de programme 2015 et attribution d'aides pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades.

La Présidente : *Il s'agit de la réaffectation de l'autorisation de programme qui avait été fléchée vers Terre de liens, que nous vous proposons de réaffecter sur les aides que nous attribuons aux collectivités et aux associations.*

Rapport N°16-144 : Le conseil d'administration du 9 juin 2015 a approuvé une convention de partenariat de 4 ans avec la fondation Terre de liens accordant un crédit global de subvention de 400 000 €, sur la ligne budgétaire du programme 15 « Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades » afin de financer les acquisitions foncières de celle-ci (délibération n°15-071 du 9 juin 2015).

Une acquisition a été validée par le comité de pilotage de suivi de la convention pour un montant de 60 200,00 €, mandatée sur des crédits de paiement 2016. Un reliquat de 339 800,00 € n'a pas été dépensé à ce jour.

La convention de partenariat prévoit les modalités de sa résiliation dans son article 13, celle-ci prenant effet 6 mois après sa notification. Le 13 mai 2016, la fondation a accusé réception de la résiliation adressée par l'AEV.

Conformément au règlement financier de l'Agence des espaces verts, certaines autorisations de programme affectées en 2015 peuvent être désaffectées avant le 31 décembre 2016, entièrement ou en partie, et réaffectées sur d'autres opérations pour adapter le budget d'investissement.

Déduction faite des 60 200 € déjà individualisés sur l'AP initiale de 400 000 €, il est proposé de désaffecter la somme restante de 339 800 € et de l'affecter sur les opérations d'« Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades ».

Le conseil d'administration du 26 novembre 2015 a attribué une subvention à Pro Natura Ile-de-France pour l'acquisition de terrains sur la prairie humide de Moret-sur-Loing, dans les vallées de la Juine et du Loing et dans les bois et friches du massif de Fontainebleau. Suite à une erreur d'écriture, le montant subventionnable au vu du plan de financement présenté et des coûts réels d'acquisition (droits de mutation compris), s'élèverait non pas à 10 781 euros, comme indiqué dans la délibération susvisée, mais à 11 281 euros. Il est donc proposé d'attribuer à l'association une aide financière complémentaire d'un montant de 250 € correspondant au taux de 50% appliqué à la différence entre le montant subventionnable précédemment retenu et celui qui aurait dû l'être.

Suite à la demande du 15 février 2016 du Département des Yvelines (78), une dérogation pour engager les travaux avant décision d'attribution d'une subvention par l'Agence des espaces verts est accordée à titre exceptionnel.

La délibération N°16-144 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-145 : Approbation de l'attribution d'aides pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades (programme 2016).

La Présidente : *Le budget de l'Agence des espaces verts pour 2016 présente, au titre du programme 15 « Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades », un solde disponible de 245 680 € d'autorisation de programme. Il vous est proposé d'approuver 9 opérations pour un montant de 191 963 €. Compte tenu de ces nouvelles opérations, le montant restant disponible au titre de l'autorisation de programme 2016 du programme 15 s'élève à 53 717 €.*

Rapport N°16-145 : Le conseil d'administration a adopté, dans sa séance du 24 juin 2014, un nouveau dispositif d'octroi d'aides financières à l'acquisition ou l'aménagement d'espaces verts, de forêts, de promenades ou à l'acquisition d'immeubles à vocation agricole par des collectivités locales ou des associations.

Ce dispositif reprend les orientations prioritaires en matière d'espaces verts retenues dans la convention signée entre la région Île-de-France et l'Agence des espaces verts pour la période 2014-2018.

Les types d'opérations susceptibles d'être subventionnés, au titre du programme 15 correspondant, sont notamment : les jardins de proximité, les parcs de ville et péri-urbains, les espaces naturels ou forestiers, l'acquisition de terres agricoles, les liaisons vertes, les jardins familiaux, partagés ou collectifs pérennes, les jardins pédagogiques ou d'insertion, les plans pluri-annuels de plantation d'arbres.

Les espaces verts éligibles peuvent être financés aux taux et aux conditions suivantes :

Le taux de subvention de base pour acquisition ou aménagement s'élève à :

15 % du montant subventionnable des opérations éligibles.

La subvention peut être modulée selon les conditions suivantes :

+ 5 % : pour un projet répondant à une situation de carence en espace vert

+ 5 % : pour un projet répondant à au moins une caractéristique éco-responsable

+ 5 % : pour un projet d'une commune ou d'un EPCI uniquement (hors syndicats mixtes ouverts) fiscalement moins favorisés

+ 10 % : pour un projet d'aménagement à coût économe (correspondant à un coût de *travaux + maîtrise d'œuvre* inférieur à la moitié du coût plafond)

+ 10 % : pour un aménagement répondant à un « projet d'enjeux régional »

soit un taux cumulé de 15%, 20 %, 25 %, 30%, 35%, 40 %, 45 % ou 50%

CARENCE EN ESPACE VERT :

Un projet répondant à une situation de carence en espace vert relève d'un des cas suivants:

En cœur de métropole : Projet en secteur déficitaire en espace vert ou boisé public

En ceinture verte :

- Projet en « Secteur à fort potentiel de densification » identifié au SDRIF
- Projet en « Secteur d'urbanisation préférentielle » identifié au SDRIF
- Projet en secteur déficitaire en espaces verts publics de la ceinture verte (selon les données de l'IAU)

ÉCORESPONSABILITE (écologique, sociale, paysagère, historique ou d'aménagement durable du territoire) :

Un projet « écoresponsable » relève d'au moins un des cas suivants:

Le terrain du projet est situé à la fois en « espace urbain constitué » et contigu à un bois ou une forêt représentés dans le SDRIF sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire,

Le territoire où se situe le projet du demandeur est couvert par un *Schéma de cohérence territoriale* (SCOT) arrêté ou approuvé comprenant un volet déclinant sur son territoire le système régional des espaces ouverts (trames verte et bleue locales, plan vert intercommunal, orientations en matière de biodiversité et d'agriculture de proximité, etc.),

Le terrain du projet est situé en zone inondable (selon la cartographie des plus hautes eaux connues (PHEC)) ou en berge naturelle de cours d'eau,

Le terrain du projet est situé au sein d'un périmètre rapproché de captage approuvé suite à déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une aire d'alimentation de captage (AAC) délimitée,

Le projet est une liaison verte particulièrement large entre deux espaces ouverts ou qui relie une gare ferroviaire de passagers et un espace naturel ouvert au public,

Le projet met en valeur un belvédère ouvrant sur un vaste panorama,

Le projet vise à restaurer un jardin d'intérêt patrimonial,

Le projet est un jardin d'insertion, des jardins familiaux ou des jardins partagés ou collectifs pérennes dont le règlement exige l'application des règles de culture biologique et le recours à des essences arbustives rustiques ou fruitières pour les haies,

Projet agricole en dehors des aires d'alimentations de captage (AAC) et des zones d'expansion des crues : le projet agronomique appliqué est certifié en agriculture biologique - AB - ou devra s'engager dans un processus de certification en AB dans un délai de deux ans après acquisition ; pour un projet de pâture ou prairie de fauche, le demandeur s'engage à mettre en place et entretenir une prairie semée en mélange

(donc renonce à un semis mono-spécifique afin de favoriser la biodiversité). (Rappel : à l'aplomb d'une AAC, le mode cultural certifié AB est une condition d'éligibilité),

Le projet concerne des aménagements en site Natura 2000 (hormis pour les thématiques qui sont déjà finançables dans le cadre du document d'objectif ou au titre de la politique régionale en faveur de la biodiversité),

Le demandeur a réalisé une « analyse fonctionnelle des espaces ouverts » (méthodologie IAU/DRIAAF) sur son territoire, préalablement à son projet faisant l'objet d'une demande de subvention,

Plantation multi-strates : le plan pluriannuel de plantation comporte une strate herbacée et/ou arbustive occupant la surface des fosses de plantation.

PROJET D'ENJEU RÉGIONAL

Un projet d'enjeu régional relève d'un des cas suivants:

Les aménagements correspondants remplissent obligatoirement au moins une condition écoresponsable (+ 5% à ce titre) ET sont dans un des cas suivants :

Le terrain du projet est un « **espaces verts et espaces de loisirs d'intérêt régional à créer** » (*marguerites* du SDRIF),

Le terrain du projet est situé en « **fronts urbains d'intérêt régional** » du SDRIF,

Le terrain du projet est situé dans le faisceau d'une « **continuités E, A ou R** » du SDRIF E=« écologiques » (pour acquisition seulement), A=« liaison agricole et forestière » ou R=« espace de respiration » en trame verte d'agglomération (aire urbaine centrale) ou en ceinture verte,

Le terrain du projet est un maillon d'une **continuité écologique verte ou bleue** du SRCE ou identifié comme élément fragmentant (obstacle ou point de fragilité) dans les cartes d'objectifs du SRCE, (pour acquisition seulement),

Le terrain du projet est situé dans les **espaces ouverts d'un Territoire stratégique de l'AEV ou dans l'aire d'une Charte de territoire initiée par l'AEV,**

Le terrain du projet est situé au sein d'un **projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR)** en cours d'élaboration avec les services de la Région (pour acquisition).

Le calcul des montants subventionnables est arrêté comme suit :

- Montant subventionnable des acquisitions : pour les acquisitions, le montant subventionnable est calculé en fonction du prix le plus bas suivant :
 - le prix principal d'acquisition,
 - le montant de l'évaluation domaniale,
 - si le terrain est inscrit en zone A, N ou U du PLU et que le montant d'acquisition est significativement supérieur aux prix usuellement pratiqués par l'AEV pour des acquisitions régionales en situation comparable, celles-ci tiendront lieu de référence. L'AEV appliquera la réfaction correspondante.

- Montant subventionnable des aménagements : pour les aménagements, le montant subventionnable est calculé :

- sur le montant hors taxes (H.T.) des travaux,
- pour un espace vert, un jardin (familial, d'insertion, pédagogique, collectif, partagé) ou une liaison verte, en fonction d'un plafond corrélé à la surface du projet, actualisé annuellement,
- pour un plan pluriannuel de plantation d'arbres, sur la base du coût unitaire de plantation (comprenant notamment le creusement de la fosse, la terre végétale, la fourniture du plant, le tuteur).

- Montant minimal des dossiers admissibles :

Afin de tenir compte :

- des coûts engendrés par la constitution des dossiers par les demandeurs,
 - des coûts de traitement des subventions,
 - du rôle non anecdotique que doit remplir une aide de rang régional,
- ne sont éligibles que des demandes dont le montant subventionnable est supérieur à 10.000 € (correspondant à un minimum de subvention de l'AEV pouvant être compris entre 1 500 € (au taux de 15 %) et 5 000 € (au taux de 50 %). En matière de projet d'acquisition, c'est l'addition de l'estimation des dossiers relatifs à une même opération qui permet d'apprécier son coût global.

- Montant maximal de la subvention apportée par l'AEV pour l'acquisition de bâtiments agricoles :

Le montant subventionnable est plafonné à 500 000 € pour l'acquisition de bâtiments, d'équipements techniques agricoles et des logements liés à l'exploitation.

Le budget de l'Agence des espaces verts pour 2016 présente, au titre du programme 15, « Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades », un solde disponible de 245 680,00 € d'autorisation de programme.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver 9 opérations (aide à 9 communes), pour un montant de 191 963,00 €.

Compte tenu de ces nouvelles opérations, le montant restant disponible au titre de l'autorisation de programme 2016 du programme 15 « Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades », s'élève à 53 717,00 €.

Suite aux demandes du 12 février 2016 de la commune de Yerres (91) et du 20 septembre 2016 de Montgeron (91), une dérogation pour engager les travaux avant décision d'attribution d'une subvention par l'Agence des espaces verts est accordée à titre exceptionnel.

La délibération N°16-145 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-146 : Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants.

Philippe Helleisen : Réseau Ferré de France (RFF) a fait part d'une modification des surfaces vendues dans le cadre de la DUP de la Tégéval, suite au découpage de certaines parcelles effectué par le géomètre. La surface est ramenée à 8 ha 24 a 18 ca (contre 8 ha 28 a 47) et le prix s'élève à 446.917 € au lieu de 461.911 €.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 18 octobre 2016 autorisait Madame la Présidente à verser une indemnité d'expropriation d'un montant de 8.748 € relative aux parcelles AH 152 et 153 à Groslay (95), ayant appartenu à Mme PIERRON. Ce montant ne prenait pas en compte l'indemnité de emploi également due à l'expropriée. Il vous est proposé de rectifier le montant de l'indemnité qui s'élève à 10 300 € au total.

Rapport N°16-146 : acquisitions foncières

1) Modification d'une opération d'acquisition amiable.

Il est proposé d'acquérir auprès de Réseau Ferré de France (RFF) des terrains inclus dans la DUP de la Tégéval.

RFF a fait part dernièrement d'une modification des surfaces vendues suite au découpage de certaines parcelles effectué par le géomètre.

Ainsi, la surface est ramenée à 8 ha 24 a 18 ca (contre 8 ha 28 a 47) et le prix s'élève à 446.917 € au lieu de 461.911 €.

2) Modification d'une opération d'expropriation.

Par délibération N° 16-112 du 18 octobre 2016, le conseil d'administration a autorisé Madame la Présidente à verser une indemnité d'expropriation d'un montant de 8.748 € relative aux parcelles AH 152 et 153 à Groslay (95), ayant appartenu à Mme PIERRON.

Ce montant ne prenait pas en compte l'indemnité de emploi également due à l'expropriée.

Aussi, est-il proposé de rectifier le montant de l'indemnité qui s'élève à 10 300 € au total.

La délibération N°16-146 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-147 : Cession de parcelles régionales situées sur la commune de Roissy-en-France (95) au sein du périmètre régional d'intervention foncière de la Plaine de France.

La Présidente : La communauté d'agglomération Roissy porte de France (CARPF) souhaite aménager un secteur de loisirs sur la commune de Roissy-en-France. Ce projet dit de la « Vallée Verte » veut offrir, sur 80 ha, un espace de détente, de loisirs et de pratiques sportives en valorisant et en préservant les éléments naturels et paysagers du site. Il vous est proposé d'approuver la cession de parcelles pour une surface totale de 2 ha 90 a 96 ca au prix de 213 855,60 €.

Rapport N°16-147 : Présentation du PRIF

La plaine de France couvre un vaste espace à vocation essentiellement agricole au nord de l'agglomération parisienne, d'environ 4.800 hectares. La partie au sud de l'aéroport de Roissy s'étend sur trois départements depuis la commune de Mitry-Mory en Seine-et-Marne, en passant par Tremblay-en-France en Seine-Saint-Denis, Roissy-en-France, Vaudherland, le Thillay et Gonesse-en-Val-d'Oise.

Compte tenu de l'intérêt que présente, au niveau régional, la protection des espaces naturels et agricoles pour la mise en œuvre de la ceinture verte, l'amélioration du cadre de vie et des paysages dans ce secteur, il a été créé, en 1997, un périmètre régional d'intervention foncière au sud de la Plaine de France qui s'étend actuellement sur 1.315 hectares.

À ce jour, l'Agence des espaces verts a acquis, pour le compte de la Région Ile-de-France, des terrains pour une superficie de 62 hectares.

Présentation de l'opération

La communauté d'agglomération Roissy Porte de France (CARPF) souhaite aménager un secteur de loisirs, doté d'un parcours de golf, à rayonnement intercommunal de part et d'autre du ru de Vaudherland sur la commune de Roissy-en-France.

Ce projet dit de la « Vallée Verte » veut offrir, sur 80 ha, un espace de détente, de loisirs et de pratiques sportives en valorisant et en préservant les éléments naturels et paysagers du site.

Il a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011.

Les terrains sont classés en zone NL (zone dédiée aux activités de loisirs) au PLU de la commune approuvé le 19 février 2008.

Par ordonnance d'expropriation du 2 juillet 2013, le transfert de propriété de ces terrains a été prononcé au profit de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France.

L'offre d'indemnité d'expropriation, transmise le 18 décembre 2014, est conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine, en date du 17 décembre 2014 et confirmée par l'avis du 26 septembre 2016.

Le montant proposé s'élève à 213 855,60 € et se décompose ainsi :

- 203 672,00 € au titre de l'indemnité principale (soit 7 €/m²) et
- 10 183,60 € au titre de l'indemnité de emploi.

Ces terrains étaient occupés par un agriculteur qui a accepté le montant des indemnités d'éviction qui lui seront directement versées par la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé d'approuver la cession des parcelles détaillées dans le tableau joint à la délibération pour une surface totale de 2 ha 90 a 96 ca au prix de 213 855,60 €.

La délibération N°16-147 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-148 : Cession de parcelles régionales situées sur la commune de Tremblay-en-France (93) au sein du périmètre régional d'intervention foncière de la Plaine de France.

La Présidente : *Il vous est proposé d'approuver la cession de parcelles sur la commune de Tremblay-en-France (93), au sein du périmètre régional d'intervention foncière de la Plaine de France, pour une surface totale de 1 ha 41 a 38 ca au prix de 103.914,30 €, dans le cadre d'un projet prévoyant l'implantation d'un parc d'activités international sur 150 ha, l'extension du parc des expositions de Villepinte et la création d'une Cité des expositions et de la communication.*

Rapport N°16-148 : Grand Paris Aménagement (GPA) est aménageur de la ZAC « sud Charles-de-Gaulles » couvrant 200 ha située au sud de l'aéroport de Roissy sur la commune de Tremblay-en-France (93).

Les grandes lignes de ce projet d'aménagement sont l'implantation :

- d'un parc multifonctionnel d'activités international sur 150 ha,
- l'extension du parc des expositions de Villepinte (SHON de 15 ha) et la création d'une Cité des expositions et de la communication (SHON de 15 ha).

Le SDRIF de 1994 et le SDRIF actuel ont affirmé la vocation économique de ce territoire.

La ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2008. Son dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en décembre 2010 et par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Terres de France le 27 juin 2011.

Ce projet d'aménagement a été déclaré d'utilité publique le 10 avril 2014.

L'arrêté de cessibilité a été pris par le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1^{er} juin 2016 et rectifié le 6 octobre 2016.

Le transfert de propriété de ces terrains sera prochainement prononcé au profit de GPA par voie d'ordonnance d'expropriation.

L'offre d'indemnité d'expropriation, transmise le 6 octobre 2016, est conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine, en date du 20 juillet 2016.

Le montant proposé s'élève à 103 914,30 € et se décompose ainsi :

- 98 966,00 € au titre de l'indemnité principale (soit 7 €/m²) et
- 4 948,30 € au titre de l'indemnité de emploi.

Ces terrains étaient en partie occupés par des agriculteurs qui recevront des indemnités d'éviction directement versées par GPA.

Il est proposé d'approuver la cession des parcelles détaillées dans le tableau joint à la délibération pour une surface totale de 1 ha 41 a 38 ca au prix de 103 914,30 €.

La délibération N°16-148 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-149 : Cession de parcelles régionales situées sur la commune de Ballainvilliers (91).

La Présidente: *La commune de Ballainvilliers a engagé une procédure de DUP et poursuit des acquisitions à l'amiable dans le cadre de la ZAC des Hauts-Fresnais. Cette ZAC, qui s'étend sur 9,8 hectares, comprendra l'aménagement d'un espace évolutif agricole et d'un parc public paysager, la construction d'un groupe scolaire, d'une zone d'activité artisanale et d'un éco-lotissement qui intégrera 30% de logements locatifs aidés. Il vous est proposé d'approuver la cession de parcelles, en cohérence avec une modification du périmètre du PRIF de l'Orge Aval approuvée en 2009 en lien avec ce projet.*

Rapport N°16-149 : La commune de Ballainvilliers (91) est située dans un secteur, encadré par la RN 20 et la vallée de l'Orge, constitué d'un vaste plateau agricole, dont la destination a été réaffirmée par le SDRIF.

Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) d'Épinay-Ballainvilliers (aujourd'hui Orge Aval) a été institué sur cette commune par délibération du Conseil régional du 11 juillet 1999.

Suite à une préemption de la SAFER, l'Agence des espaces verts a acquis pour le compte de la Région Île-de-France en 2001 un ensemble foncier de deux parcelles cadastrées section E n°86 pour 845 m² et E n°329 pour 800 m², sur la commune de Ballainvilliers (91), au prix de 5 279,92 € (soit 0,31 €/m²).

Suite à remaniement cadastral du 17 juillet 2015, la parcelle E 86 est devenue AK 149, passant de 845 m² à 807 m².

Par délibération du 27 juin 2006, la commune de Ballainvilliers a décidé la création d'une ZAC sur le secteur dit des « Hauts Fresnais ». Ce projet communal, impactant directement le PRIF, a été l'occasion d'en reprendre partiellement les limites.

Ainsi, un hectare, concerné en partie par cette ZAC, a été exclu du PRIF. En contrepartie, une extension du PRIF au sud du territoire communal sur près de dix hectares de terres agricoles a été proposée par la commune et approuvée par délibération du Conseil régional du 22 octobre 2009.

Aujourd'hui, la Région Ile-de-France est donc propriétaire de deux parcelles situées hors PRIF.

Dans le cadre de son projet d'extension urbaine sur la ZAC des Hauts-Fresnais, la commune a engagé une procédure de DUP (arrêté préfectoral en date du 6 avril 2009) et poursuit conjointement des acquisitions à l'amiable.

À ce titre, elle sollicite l'AEV pour acquérir les deux parcelles mentionnées ci-dessous :

Commune	Sec	N°	Surf. cadastrale
BALLAINVILLIERS	AK	149	8a 07ca
BALLAINVILLIERS	E	329	8a 00ca
TOTAL			16a 07ca

La ZAC qui s'étend sur 9,8 hectares, comprendra l'aménagement d'un espace évolutif agricole et d'un parc public paysager, la construction d'un groupe scolaire, d'une zone d'activité artisanale et d'un éco-lotissement qui intégrera 30% de logements locatifs aidés.

Parallèlement, la SAFER a accordé à l'AEV la dérogation aux conditions particulières imposées par le cahier des charges avec pacte de préférence, dans le cadre d'une rétrocession de biens agricoles.

Compte tenu :

- du changement de destination des sols, formalisé par l'approbation du PLU,
- du fait que ces deux parcelles se situent hors des limites du PRIF,
- de l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2009, déclarant d'utilité publique ce projet d'aménagement,
- de l'ordonnance d'expropriation rendue le 22 décembre 2014 au profit de la commune de Ballainvilliers,

il est proposé d'approuver la cession à la commune de ces deux parcelles régionales situées hors PRIF, au prix de l'avis des domaines en date du 9 avril 2014 de 72 €/m² environ soit 122 063 ,00 €, dont 5 812,00 € de remploi, et d'habiliter la Présidente à signer les actes y afférents.

La délibération N°16-149 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-150 : Habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces naturels sensible.

La Présidente : *Il est proposé au Conseil d'administration de m'autoriser à exercer le droit de préemption concernant une parcelle en espace naturel sensible sur la commune d'Herblay, dans la limite du montant fixé par les Domaines. Dès que l'accord sur la chose et le prix sera effectif, le Conseil d'administration sera saisi à nouveau pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.*

Rapport N°16-150 : L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées par les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

A réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix auquel la préemption pourra être effectuée est fondé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal.

Dès que l'accord sur la chose et le prix sera effectif, le Conseil d'administration sera saisi à nouveau pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur une parcelle de 1 362 m² en nature cadastrale de terrain d'agrément et nature réelle de taillis, sur la commune d'Herblay, dans le PRIF de la Plaine de Pierrelaye. Le montant de cette DIA est de 7 000 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption au titre des ENS, sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines. Dès que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

La délibération N°16-150 est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h 15.